

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

Présents : M. Gilles TURLAN, Maire, Mesdames ANTONIO, DOMINGO, MORANT, LARTIGUE, Messieurs COMBES, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ

Procuration : Madame ALBERT à Monsieur TURLAN, Monsieur SOUBREVIE à Madame ANTONIO

Excusée : Madame BAUDINIÈRE

Absents : Messieurs AUGRY, CLAUSTRE

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h04.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 23 Juin 2016

Vote : A l'unanimité des personnes présentes

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

21h07 : Arrivée de Monsieur RODRIGUEZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet 2015 le conseil municipal a décidé de lancer la révision du schéma communal d'assainissement qui date de 2002, qu'une proposition de zonage a été établie par le bureau CM2E et approuvée par délibération du 26 mai 2016.

Il ajoute qu'une enquête publique a eu lieu du 24 juin au 25 juillet 2016, présente le rapport établi par le commissaire enquêteur et souligne qu'aucune observation n'a été faite au commissaire enquêteur.

Il propose donc d'approuver le nouveau zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le nouveau zonage d'assainissement.

Vote : A l'unanimité

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune a réalisé en 2011 des travaux de mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement collectif sur une partie du Bourg avec notamment l'installation d'un poste de relevage envoyant les effluents à la station d'épuration créée en même temps.

Ce poste de relevage, installé au point bas du village, recueille les effluents des tronçons de réseau nouvellement créés mais également les effluents des anciens réseaux unitaires de la commune. Il a été remarqué que des graviers arrivaient régulièrement au poste de relevage.

Récemment, les employés communaux se sont aperçus que les pompes de relevage du poste ne pompaient plus suffisamment pour relever les eaux.

Ce problème de pompage serait dû à une usure des roues et du corps de la pompe à cause des quantités de graviers et cailloux pompés.

Cette usure trop importante de la pompe lui a fait perdre de la puissance et lui empêche alors de remonter l'effluent.

Monsieur le Maire propose donc de lancer un diagnostic du réseau d'eaux usées sur la commune afin de déterminer l'origine des arrivées de cailloux et graviers au niveau du poste de refoulement communal. Le diagnostic permettra également à la commune d'avoir une meilleure connaissance de son réseau d'assainissement en vérifiant l'état des réseaux existants ainsi que les connexions des particuliers au réseau d'eaux usées dans les zones d'assainissement collectif. Il permettra de définir les travaux de renouvellement ou réparation des réseaux vieillissants.

Pour mener à bien cette opération, il propose de choisir un prestataire pour :

- Faire l'état des lieux : visant à analyser les données issues des plans de recollement, des archives, du schéma directeur et d'un repérage sur site des ouvrages
- Assurer un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les inspections de réseau (passage caméra, test à la fumée...),
- Etablir un rapport d'étude de diagnostic à l'issue des inspections, comprenant l'élaboration d'un plan de fonctionnement des réseaux et des propositions de travaux de réparation ou d'amélioration du réseau.

Les prestations nécessaires pour assurer cette opération (inspection télévisée, test à la fumée, enquête de branchement et tests au colorant...) seront réalisées par des entreprises spécialisées.

L'ensemble des prestations sont financées par le Département du TARN et l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

Budget prévisionnel TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à Maitrise d'ouvrage, état des lieux, rapport	4 440	Agence eau (50%)	5 650
Inspection télévisuelle	6 000	Département (20%)	2 260
Test à la fumée	1 920	FCTVA	2 260
Divers, imprévus	1 200	Autofinancement	3 390
Total	13 560		13 560

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Vote : A l'unanimité

VIREMENTS DE CREDITS

VIREMENT DE CREDIT : Opération n° 217 - Equipement informatique mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOMINGO qui explique que suite à la mise en place de la dématérialisation, il a été nécessaire d'acquérir une option complémentaire au logiciel de facturation des services périscolaires, qui permet d'envoyer les factures du logiciel de facturation au format Berger-Levrault, dans le logiciel de comptabilité Berger-Levrault. Une licence Microsoft Office a été également acquise pour équiper le PC utilisé par Mme GAREIL lorsqu'elle travaille pour la mairie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183-212 : Equipement informatique école	600 €	
D 2183-217 : Equipement informatique mairie		600 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600 €	600 €

Vote : A l'unanimité

VIREMENT DE CREDIT : Opération n° 125 Assainissement - Achat pompe

Monsieur le Maire explique que suite au problème de cailloux dans le réseau d'assainissement, les deux pompes de relevage sont hors service. Il convient d'en remplacer une au moins, le plus rapidement car elles n'assurent plus leur rôle, en attendant d'analyser les raisons de la présence de ces cailloux grâce au diagnostic complet du réseau.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 : Dépenses imprévue (Investissement)	3000 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement	3000 €	
D 2156-125 : Achat pompe		3000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3000 €

Vote : A l'unanimité

VIREMENT DE CREDIT : Opération n° 203 Assainissement - Diagnostic

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investissement		3390 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3390 €		
R 74 : Subventions d'exploitation				3390 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				3390 €
TOTAL		3390 €		3390 €

INVESTISSEMENT				
D 203 : Frais d'études, de R&D et frais		13560 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		13560 €		
R 021 : Virement section exploitation				3390 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				3390 €
R 10222 : FCTVA				2260 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				2260 €
R 131 : Subventions d'équipements				2260 €
R 131 : Subventions d'équipements				5650 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				7910 €
TOTAL		13560 €		13560 €

TOTAL GENERAL		16950 €		16950 €
----------------------	--	----------------	--	----------------

Vote : A l'unanimité

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARBRE

Monsieur le Maire indique que en date du 14 septembre 2013 a été signée une convention afin de permettre le sauvetage d'urgence de la Chapelle des 7 Fages par la consolidation du gros œuvre (murs, charpente, toiture) pour une mise « hors d'eau » de l'édifice, par l'association A.R.B.R.E. situé sur le territoire de la commune de GIROUSSENS.

Cette convention ayant été signée pour 3 ans, il convient de la renouveler.

A la demande de l'association ARBRE, la convention proposée vise également à permettre la mise en place d'aménagements intérieurs de l'édifice ainsi que des aménagements extérieurs, hors édifice, respectant l'environnement.

Vote : A l'unanimité

SICTOM De Lavaur : Maintien de la commune de Giroussens au sein du SICTOM

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération envoyée par le SICTOM de LAVAUR :

Vu la délibération du 14 décembre 2015 publiée au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de Giroussens le 15 décembre 2015 ;

Considérant que, à la date de la présente délibération, la Commune de Giroussens est à la fois membre de la Communauté de Communes du RABASTINOIS et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de LAVAUR ;

Considérant que l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;

Considérant la proposition du Préfet du TARN de fusion des Communautés de Communes du RABASTINOIS, VERE-GRESIGNE-PAYS SALVAGNACOIS et TARN & DADOU prévue par le SDCI du TARN adopté par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ;

Considérant que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015, insérant un nouvel article L. 5214-16 au CGCT, prévoit le transfert de la compétence relative à la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux Communautés de communes qui l'exerceront de plein droit au lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 5214-21 II du CGCT, toujours en vigueur, prévoit que « La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. » ;

Considérant que, à la date du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes qui sera issue de la fusion des Communautés de Communes du RABASTINOIS, VERE-GRESIGNE-PAYS SALVAGNACOIS et TARN & DADOU sera substituée, pour la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qu'elle viendra à exercer, à la Commune de Giroussens, lorsque celle-ci sera groupée avec des Communes extérieures à la Communauté de Communes qui sera issue de la fusion des Communautés de Communes du RABASTINOIS, VERE-GRESIGNE-PAYS SALVAGNACOIS et TARN & DADOU, dans le SICTOM de la région de LAVAUR ;

Considérant que le SICTOM de la région de LAVAUR est un syndicat de communes, que ce dernier deviendra un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT, que ses attributions et que le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne seront pas modifiés ;

Considérant que la proposition du Préfet du TARN de dissolution du SICTOM de la région de LAVAUUR prévue par le SDCI du TARN adopté par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, n'a pas fait l'objet d'un projet d'arrêté de dissolution avant le 15 juin 2016 ;

Le Conseil municipal :

- décide que la fusion des Communautés de Communes du RABASTINOIS, VERE-GRESIGNE-PAYS SALVAGNACOIS et TARN & DADOU ne vaut pas retrait de la Commune de Giroussens du SICTOM de la région de LAVAUUR.*

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mutualisation :

Réflexion autour de la mutualisation de matériel et de moyen humain entre les communes de GIROUSSENS et SAINT-LIEUX-LES LAVAUUR

- Viaduc de Salles :

Point sur la démarche en cours

- Fusion des intercommunalités

Point sur l'avancée des groupes de travail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Signatures :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE Excusée
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D.AUGRY